

Conseil Communautaire

Délibération n°1402026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Mandat spécial dans le cadre de la participation aux rencontres nationales de la fédération des SCOT

Madame Paulette Gougeon, 1^{ère} Vice-Présidente, expose au conseil que la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire doit se rendre à Angers, afin de représenter Lunel Agglo lors des rencontres nationales de la fédération des SCOT, pour la période du 3 au 6 novembre 2026.

Il est exposé que la Communauté d'Agglomération a la possibilité d'accorder le remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial : opération déterminée de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée sur délibération du conseil communautaire. Il est ajouté que le mandat spécial couvre un déplacement inhabituel et indispensable.

En conséquence, il est proposé de prendre en charge les dépenses supportées par la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire lors de ce déplacement.

Un justificatif des dépenses devra être présenté. L'indemnisation sera réalisée dans la limite des frais réellement exposés et sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Madame la 1^{ère} Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, madame Isabelle De Montgolfier ne prenant part ni au débat ni au vote :

ACCORDE un mandat spécial à la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire de Lunel Agglo dans le cadre des rencontres nationales de la fédération des SCOT et autorise le remboursement des frais occasionnés sur présentation des justificatifs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1402026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex